

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CoSoft N° 83464298

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **la production de services audiovisuels et supports visuels innovants.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

52
ASB

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : DKTI VI

N° du Projet : 18.2114.9-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83464298

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83464298** ayant pour objet « La production de services audiovisuels et supports visuels innovants » pour le Projet DKTI VI.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , au plus tard le **31/05/2024**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :
83464298 _Offre Technique et Dossier Administratif_ *Nom de votre société*.pdf

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

L'offre technique doit contenir le nombre exact des experts demandés dans les termes de référence, soit **2 experts**.

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois (point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) d'au moins 400.000,00 MAD.
- L'attestation des 2 salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Au moins 5 projets de référence dans le domaine La production de services audiovisuels et supports visuels innovants. (Points 20 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires).
- La déclaration d'éligibilité remplie, signée et cachetée.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83464298_Offre Financière_Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83464298** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83464298** offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Aussi, toute différence entre le nombre d'experts proposés par le soumissionnaire et le nombre d'experts requis par les termes de référence constituera un motif d'irrecevabilité de l'offre.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la

mention obligatoire « **83464298_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 17/05/2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 09/05/2024



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
6. Déclaration d'éligibilité

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : **83464298**
Projet : **DKTI VI**
N° du projet : **18.2114.9-001.00**
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Pour les Bureaux d'études (BET) :

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

S
A

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

Handwritten initials/signature

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

2
AB

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

S
AB

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25.000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25.000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

J
AGB

Termes de référence (TdR) pour la passation de marchés de services en dessous du seuil de l'UE

Production de services audiovisuels et supports

Visuels innovants

Numéro du projet/ centre des coûts :

18.2114.9-001.00

0.	Liste des abréviations.....	2
1.	Contexte.....	3
2.	Tâches à effectuer par le prestataire	4
	2.1. Les activités et les produits à livrer par le contractant	4
	2.2 Période et lieu de la mission	6
	2.3 Jalons prévisionnelles de la mission.....	6
3.	Conception	7
	3.1. Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation).....	8
	3.2. Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation)	8
	3.3. Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation)	8
	3.4. Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation)	8
	3.5. Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation)	8
	3.6. Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation).....	9
	3.7. Autres exigences (point 1.7 du schéma d'évaluation).....	9
4.	Concept du personnel	9
5.	Exigence en matière d'établissement des coûts	10
	Affectation du personnel.....	10
	Voyages	11
	Aspects de durabilité pour les voyages	11
	Affectation des dépenses	12
6.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs	12
7.	Consignes relatives au format de l'offre	12
8.	Respect de l'équité.....	13
9.	Confidentialité	14
10.	Protection des données.....	14
11.	Situations hors influence des parties contractantes.....	14
12.	Annexes.....	15

0. Liste des abréviations

BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CDN	Contribution déterminée au niveau national
DKTI VI	Projet Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
MI	Ministère de l'Intérieur
MTEDD	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
MTL	Ministère du Transport et de la Logistique
NMD	Nouveau modèle de développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PPMC	Processus de Paris Mobilité et Climat
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SNEE	Stratégie Nationale d'Efficacité Energétique
TdR	Termes de Références

1. Contexte

En raison des contraintes qui pèsent sur son développement économique, avec une croissance du PIB qui s'est contractée à une moyenne de 1,25 % entre 2020 et 2023 (2,3 % en 2019), le Maroc est confronté au défi de rendre son secteur des transports et de la mobilité, durable et inclusif. Ce secteur représente le plus grand consommateur national d'énergie (38 % de la consommation totale), dépend à hauteur de 98% de carburants fossiles importés ce qui impacte négativement la balance des paiements et se positionne parmi les premiers émetteurs de CO₂ (30% des émissions totales).

Dans ce cadre, afin d'améliorer les conditions pour développer la mobilité durable au niveau national et dans le Grand Agadir, le Ministère de Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD) est appuyé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH à travers la mise en œuvre du projet de coopération maroco-allemande, de Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc – DKT1 VI, financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), en partenariat avec d'autres partenaires et acteurs publics et privés concernés.

L'objectif du projet est de soutenir les efforts du Maroc pour atteindre les objectifs de sa politique de développement durable et décarboniser progressivement le secteur des transports et de la mobilité, notamment à travers une traduction opérationnelle de quelques orientations du Nouveau modèle de développement (NMD) ainsi que la contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), de la Stratégie Nationale d'Efficacité Énergétique (SNEE) et de la Stratégie Bas Carbone 2050.

Le projet développe, avec le MTEDD et les autres parties prenantes, des politiques et des directives couvrant des thématiques telles que l'intégration de différents moyens de transport (multimodalité), la digitalisation et la mobilité inclusive et accessible à tou-te-s. En coopération avec le Grand Agadir, il conçoit des plans d'action et met en œuvre des projets pilotes dans les mêmes thématiques :

Multimodalité : Le projet vise à faire progresser les réseaux de transport interconnectés et efficaces en se concentrant sur l'intégration de plusieurs modes de transport, y compris les tramways, les lignes de bus et de BHNS, la marche et le vélo, ainsi que les taxis et les nouveaux services de mobilité.

Digitalisation : Le projet soutiendra la digitalisation des systèmes de transport en exploitant la puissance de la technologie. Il vise à explorer le potentiel de l'Intelligence Artificielle (IA) pour optimiser les opérations de transport et améliorer l'expérience des passagers grâce à des services intelligents.

Inclusivité : Le projet donnera la priorité à des solutions de mobilité inclusives pour tou-te-s, intégrant l'approche du genre dans la mobilité ainsi que l'abordabilité et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en veillant à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins de tous les individus.

2. Tâches à effectuer par le prestataire

Le projet prévoit une expertise long durée à travers la contractualisation d'une agence de production audiovisuelle afin de soutenir une communication efficace et renforcer la visibilité de la GIZ au niveau local et national.

2.1. Les activités et les produits à livrer par le contractant

Dans le cadre de la présente prestation, le/la contractant.e est responsable de la mise en œuvre des activités suivantes et de la fourniture des livrables y afférents en coopération avec la chargée de communication du projet :

La prestation se décline en quatre axes suivants :

Activité 1 : Réunion de cadrage

Réunion de cadrage avec le chef du projet et la chargée de communication du projet pour partager les orientations et élaborer une note qui explique la méthodologie d'intervention pour la conduite de ce processus.

Les outils et les techniques innovantes de la communication qui vont être utilisés doivent s'apparaître dans la note, et expliquer comment et quand l'utilisation de ces outils est importante pour la visualisation de projet.

Cette note doit être présentée à l'équipe du projet et son partenaire MTEDD. Si besoins, des modifications doivent être apportées.

Activité 2 : Couverture Multimédia des évènements (jusqu'à 30 évènements)

Le projet DKT VI prévoit l'organisation de plusieurs évènements, entre ateliers de formation, forums d'échange, des panels... au niveau régional et national. Le/la contractant.e doit assurer une couverture multimédia des évènements (jusqu'à 30 évènements) à travers des photos, des vidéos courtes et des témoignages des différents évènements. Ces vidéos réalisés peuvent comprendre une intégration d'éléments graphiques et d'extraits d'interviews recueillis lors de l'évènement au sein de la vidéo.

Le/la contractant.e doit assurer le montage de l'ensemble des vidéos de chaque évènement avec un sous-titrage si c'est nécessaire. Ces vidéos doivent être d'une qualité professionnelle et respectent les normes visuelles en vigueur.

Le/la contractant.e est chargé de livrer pour chaque occasion une sélection de 60 photos avec une haute qualité. 3 photos doivent être livrées directement après l'évènement et le reste des photos doit être livré au plus tard dans les 5 jours suivant l'évènement.

Activité 3 : Production de vidéos (jusqu'à 10 vidéos)

Le/la contractant.e doit produire un ensemble de vidéos comprenant jusqu'à 10 vidéos, qui peuvent être sous format institutionnel pour présenter le projet et des réalisations, histoires à

16

succès, capsule vidéo, motion design, des témoignages ou des vidéos courtes thématiques pour alimenter les réseaux sociaux et sites web.

Une optimisation des vidéos pour une diffusion sur les réseaux sociaux, incluant la réalisation des voix-off, script et sous-titrages (Français, anglais, arabe), et si nécessaire une traduction des sous-titres. Ainsi, un traitement post production des vidéos pour un meilleur rendu visuel en utilisant un logiciel d'édition et montage professionnel. Ces vidéos doivent être d'une qualité professionnelle et respectent les normes visuelles en vigueur et la réalisation des vidéos 'histoires à succès' doit être élaborée en suivant le format GIZ 'faces and stories'.

Activité 4 : Production de photos professionnelles (jusqu'à 5 occasions)

Prise de photos professionnelles illustrant les thèmes du projet DKTI VI et histoires à succès afin d'alimenter les différents supports de communication. Et ceci, à travers une mission de terrain tout en assurant la fourniture du matériel nécessaire pour la prise de photos professionnelles et des retouches/montages illimités jusqu'à la finalisation.

Le/la contractant.e est chargé de livrer une sélection de 60 photos au maximum, au plus tard 5 jours après le reportage, avec une haute qualité y compris le montage.

Le/la contractant.e doit effectuer un traitement post production des photos pour un meilleur rendu visuel en utilisant un logiciel d'édition professionnel. En outre, les photos doivent être adaptés à différents usages (Print, Web, Réseaux sociaux, etc...) en prenant en compte les dimensions et les extensions de fichiers.

Activité 5 : Préparation et mise à jour de la base de données multimédias

Le/la contractant.e doit préparer et mettre à jour une base de données des photos et vidéos du projet DKTI VI.

En raison de la durée de contrat et de la planification des activités en cours. Le projet ne peuvent pas fixer une date précise pour les activités. Cependant, le/la contractant.e sera notifié plus tôt pour les activités de communication à venir.

Dispositions importantes :

- Le prestataire devra entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des prestations demandées. Il doit s'assurer d'obtenir au préalable toutes les autorisations de tournage nécessaires auprès des autorités compétentes.

- Le/la contractant.e mettra à disposition des mandataires de la mission, un espace de sauvegarde sécurisée et structurée selon les différentes phases de la mission. A défaut, le prestataire doit utiliser les outils MS office (One drive, MS Teams) mis en place par la GIZ.
- Le commettant/ maitre d'ouvrage dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour la lecture et la communication d'un retour de validation ou de non-validation. En cas de non-validation, la liste des remarques, des ambiguïtés, des manques et des incohérences sera remontée au.à la contractant.e qui se chargera d'opérer les rectifications et fournira et fournir une nouvelle version dans un délai de 5 jours.
- Le commettant se réserve de droit de demander des adaptations des prestations, surtout pour des raisons sanitaires, de sécurité, d'ordre public, pour respecter des instructions des autorités ou pour des raisons hors d'influence du.de la contractant.e.
- L'ensemble des livrables qui seront produits à l'occasion de cette mission devient de plein droit de la propriété de la GIZ. Le.la contractant ne doit en aucun publier le tout ou une partie des livrables sans l'accord écrit de la GIZ.
- Le/ la contractant.e s'engage à :
 - ✓ Exécuter la présente prestation selon les normes et standards professionnels les plus élevés en s'appuyant sur des outils digitaux appropriés ;
 - ✓ Respecter la politique de confidentialité et s'assurer que tous les photos et vidéos seront prises avec le consentement des différentes parties prenantes et toutes autres personnes photographiées et/ou filmées ;
 - ✓ S'assurer de fournir les fichiers sources de tous les livrables au projet DKTI VI.

2.2 Période et lieu de la mission

La prestation sera déployée sur une période allant de 31 mai 2024 au 31 décembre 2025.

Les lieux de réalisation la mission sont principalement Rabat et Agadir, Maroc.

2.3 Jalons prévisionnelles de la mission

Jalon	Echéance	H/J (jusqu'à)	Responsable
Réunion de cadrage	Mai 2024	1	Expert en production vidéo et photographie
Couverture des évènements (jusqu'à 30)	Entre Juin 2024 et décembre 2025	90	Expert en production vidéo et photographie et expert en post production

Production de vidéos (jusqu'à 10)	Entre Juin 2024 et décembre 2025	50	Expert en production vidéo et photographie et expert en post production
Reportages photos pour 5 occasions	Entre Juin 2024 et décembre 2025	10	Expert en production vidéo et photographie
Préparation et mise à jour de la base de données multimédias	Décembre 2025	11	Expert en production vidéo et photographie
TOTAL H/J		162	

Jalons transversaux :

En plus des jalons des quatre champs d'intervention, Le/la contractant.e s'engage à :

- S'assurer de la prise en considération des thématiques transversales tout le long de la durée d'exécution du contrat : p.ex. l'égalité de genre, E-mobilité, inclusivité, digitalisation, transparence, ...
- Exécuter la présente prestation selon les normes et les standards professionnels les plus élevés en s'appuyant sur des outils digitaux appropriés,
- Respecter la politique de confidentialité et s'assurer que tous les photos et vidéos sont prises avec le consentement,

En raison de la durée de la planification des activités en cours, le projet ne peut pas fixer une date précise pour les activités. Cependant le/la contractant.e sera notifié plutôt pour les activités de communication à venir et sera rémunéré en fonction des activités réalisées pendant la durée du contrat, à hauteur de 162 j/h.

La chargée de communication du projet « DKTI VI » communiquera un outil de suivi pour assurer le bon déroulement de la mission. Le/la contractant.e est demandé au contractant.e de suivre les activités réalisées et de fournir un compte rendu mensuel des réalisations. Un retour et concertation mensuel avec l'équipe est obligatoire pour superviser la mission.

3. Conception

Pour l'élaboration conceptuelle de son offre (approche technique et méthodologique et gestion de projets), Le soumissionnaire doit prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après :

- L'interprétation/ compréhension de la réalisation de cette prestation de service
- Le portfolio des experts en charge de la réalisation de la mission répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- Une synthèse de réalisation de chaque membre de l'équipe répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)

- En conséquence, toute offre non conforme à la structure exigée, ne sera pas retenue pour l'évaluation technique

Le soumissionnaire doit donc exposer dans son offre/note de cadrage la manière dont il entend, à travers les activités faisant l'objet de l'appel d'offre, atteindre les objectifs et résultats qui sont attendus de lui.

Ceci dit qu'il doit tenir en considération les facteurs tels que stratégie, coopération, structure de pilotage, processus, apprentissage et innovation. Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict.

3.1. Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation)

Une stratégie claire et plausible pour atteindre les objectifs en commun est primordiale pour le succès d'un système de coopération. Cette approche s'articule autour de trois éléments clés, la reconnaissance des divers niveaux impliqués, des individus aux organisations et à la société ainsi que l'accent sur le renforcement des capacités.

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des lots de travaux décrits au chapitre 2 (point 1.1.2 du schéma d'évaluation). Il ne suffit pas, à cet effet, de reprendre les objectifs formulés à ce chapitre.

3.2. Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation)

- Sans objet -

3.3. Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation)

- Sans objet -

3.4. Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit décrire les processus clés pour les services dont il est responsable et qui sont importants pour la prestation objet appel d'offres (Point 1.4.1 du schéma d'évaluation). En particulier, le soumissionnaire est tenu de décrire les étapes de travail nécessaire, et le cas échéant, de tenir des jalons et des contributions des autres acteurs. Ainsi, il lui faut identifier les angles d'approche particulièrement prometteurs en termes d'effets de levier (Point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

3.5. Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit décrire sa contribution à la gestion de la base de données du projet DKTI VI (point 1.5.1 du schéma d'évaluation). Ce faisant, il doit prendre en compte l'élaboration d'une base de données des éléments de communication nouveaux et existants pour le projet.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer les mesures proposées pour encourager la mise à l'échelle horizontale ou verticale (point 1.5.2 du schéma d'évaluation).

3.6. Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet (point 1.6.1 du schéma d'évaluation).

3.7. Autres exigences spécifiques

Le/la contractant.e cède à la GIZ, de manière irrévocable et transférable et exclusive, tous les droits de propriété, les droits d'utilisation en vertu du droit d'auteur et les autres droits auxquels il a droit ou pourrait avoir droit ou qu'il a acquis.

Le paiement des prestations se fera après la validation des livrables par la commission de suivi de la mission. Le prix à payer par livrable dépendra du nombre de jours/hommes à consommer et sera fixé en amont de commun accord entre le prestataire et le conseiller technique de la GIZ responsable de la mission.

4. Concept du personnel

Le soumissionnaire doit être spécialisé en communication ou production audiovisuelle, démontrant une solide expérience dans la conception, la mise en œuvre et la réalisation de photographie, de vidéo et de production audiovisuelle (voir ci-dessous l'expérience des deux expert.e.s). Il est, en outre, tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable, du point de vue technique, de mener à bien la présente prestation.

Le soumissionnaire est tenu de fournir des experts aptes à pouvoir remplir les tâches décrites, sur la base de leurs CV avec le portefeuille du travail des experts. Aussi, il doit être en mesure de fournir des références récentes pour des services similaires déjà réalisés ou encore de réalisation.

Le soumissionnaire doit s'engager à maintenir la plus grande confidentialité concernant les informations qui lui seront fournies. Il ne doit en aucun cas divulguer, tant pour la durée de la consultation que par la suite. Ainsi, Il doit céder à la GIZ tous les droits d'exploitation, de modification et de diffusion.

Le soumissionnaire doit disposer des ressources humaines et matérielles adéquate pour mener à bien le travail requis :

Expert.e 1 en production vidéo et photographie (1)

- **Formation (2.2.1)** : bac+2 en cinématographie, photographie, audio /visuels ou domaines connexes
- **Langue (2.2.2)** : Maîtrise de la langue française (niveau C2) et de la langue arabe (niveau B2)

- **Expérience générale (2.2.3)** : 10 ans dans les métiers et domaines de production audiovisuelle et photographie est nécessaire
- **Expérience spécifique (2.2.4)** : 5 ans d'expérience dans la réalisation de vidéos de haute qualité, incluant la prise de vue et le montage ainsi que la prise de photo de haute qualité pour diverses illustrations
- **Expérience de direction/ de management (2.2.5)** : -sans objet-
- **Expérience régionale (2.2.6)** : - sans objet -
- **Expérience de la coopération au développement (CD) (2.2.7)** : L'expérience d'une année en collaboration avec des agences de développement, des ONGs, ou des institutions similaires
- **Divers (2.2.8)** :

Expert.e 2 : Chargé.es de post-production (1)

- **Formation (2.3.1)** : niveau bac+2 dans le domaine de l'audiovisuel est exigé
- **Langue (2.3.2)** : Maîtrise de langue française (niveau C2) et de la langue arabe (niveau B2)
- **Expérience générale (2.3.3)** : 5ans dans les métiers et domaines de production audiovisuelle est requise
- **Expérience spécifique (2.3.4)** : 5ans d'expérience dans la gestion de la post-production, y compris l'édition, le sous titrage, le mixage audio et la colorimétrie
- **Expérience de direction/ de management (2.3.5)** : -sans objet-
- **Expérience régionale (2.3.6)** : -sans objet-
- **Expérience de la coopération au développement (CD) (2.3.7)** : L'expérience d'une année en collaboration avec des agences de développement, des ONGs, ou des institutions similaires
- **Divers (2.2.8)** :

Qualification des membres de l'équipe

- Capacité à travailler en équipe ;
- Responsabilité globale des services de conseil du contractant (qualité et délai) ;
- Coordination générale et communication avec la GIZ ;
- Soutien technique aux experts du projet ;

5. Exigence en matière d'établissement des coûts

Affectation du personnel

La durée maximale des jours de prestations est jusqu'à **162 J/H** ;

Das votre offre, veuillez ne pas vous écarter du cadre estimatif détaillé figurant dans les présents TdR (nombre d'expert.e.s et jours de spécialiste) car il est partie intégrante de l'appel d'offres et permet d'obtenir des offres de teneur objectivement comparable.

Voyages

Le forfaitaire fixe selon les jours/hommes comprend tous les frais de personnel engagés au cours de la mise en œuvre, y compris les frais de voyages et de mission. Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet DKTI VI.

Aspects de durabilité pour les voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) causées par les voyages. Lors de la préparation de votre offre, veuillez intégrer des options de réduction des émissions, telles que l'utilisation de compagnies aériennes et d'itinéraires aériens avec une efficacité CO₂ plus élevée. Pour les courtes distances, les voyages en train (deuxième classe) ou la mobilité électrique devraient être l'option privilégiée.

S'ils ne peuvent être évités, les émissions de CO₂ causées par le transport aérien devraient être compensées. La GIZ spécifie un budget à cet effet, grâce auquel les compensations carbone peuvent être réglées contre des preuves.

Il existe de nombreux fournisseurs différents sur le marché des certificats d'émission, et ils ont des ambitions différentes en matière d'impact climatique. L'Alliance pour le développement et le climat (allianz-entwicklung-klima.de), en allemand uniquement) a publié une liste de normes ([2208 Qualitaetsstandards.pdf](#) (allianz-entwicklung-klima.de), en allemand uniquement). La GIZ recommande d'utiliser les normes qui y sont spécifiées.

L'intervention du prestataire est prévue comme suit :

Expertise	Nombre d'experts	Nombre de jour par expert	Total	Commentaires
Expert 1	1	102	102	
Expert 2	1	60	60	
Frais de déplacement	Quantité	Prix (MAD)	Total (MAD)	Commentaires
Per diem dans le pays d'affectation	45	351	15 795	
Per diem dans le pays d'affectation	20	234	4 680	
Frais d'hébergement dans le pays d'affectation	45	400	18 000	

Transport	Quantité	Prix (MAD)	Total (MAD)	Commentaires
Vols nationaux/régionaux	25	800	20 000	Vols dans le pays d'affectation pendant la prestation de service
Frais de transport (train, voiture en location)	22 000 KM	2	44 000	En voiture
Autres frais	Quantité	Prix (MAD)	Total (MAD)	Commentaires

Affectation des dépenses

L'ensemble des dépenses doivent être justifiées et pré-validées par l'équipe du projet DKTI VI.

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Dans le cadre de l'exécution du présent projet, les représentants de la GIZ et du partenaire s'engagent à :

- Mettre à la disposition de l'expert.e toute l'information et la documentation nécessaire relative aux différentes étapes de la mission ;
- Consacrer le temps nécessaire à l'expert.e afin d'assurer le bon déroulement de la mission ;
- Mobiliser tout le personnel concerné par la mission ;
- Faciliter, autant que possible, la mise en relation avec les acteurs pertinents pour la prestation ;
- Assister, autant que possible, le/la contractant.e pendant les rencontres avec les acteurs pertinents pour les prestations

7. Consignes relatives au format de l'offre

Les soumissionnaires devront, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir tous les éléments suivants en version française :

- Curriculum Vitae/ portfolio détaillé des experts avec un focus sur les missions similaires réalisées ;
- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Attestation de référence (5 attestations) ;
- Une offre financière détaillée ;
- Statut de la structure ;
- Modèle 7 (ou modèle J)

Offre technique :

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR et doit être organisé selon les critères pondérés positivement dans la grille d'évaluation. L'offre doit être lisible (avec une taille de police de 11 et plus) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française ou en anglais.

La partie « Conception technique de l'offre » ne doit pas dépasser 30 pages (hors page de garde, liste des abréviations, table des matières, brève introduction et, le cas échéant, sans CV pour le consultant.e technique).

Les curriculum vitae (CV) du personnel proposé ne doivent pas dépasser 4 pages. Ils doivent renseigner sur le poste qu'a occupé la personne proposée dans les références citées, sur les tâches effectuées, sur la durée et la période d'intervention. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue anglaise.

Il est demandé de respecter le nombre maximal de pages indiqué.

Offre financière :

La durée maximale des jours des prestations des services est jusqu'à **162 J/H**;

Dans votre offre, veuillez ne pas vous écarter du cadre estimatif détaillé figurant dans les présents TdR (nombre d'expert.e.s et jours de spécialiste) car il est partie intégrante de l'appel d'offres et permet d'obtenir des offres de teneur objectivement comparable. Vous ne pourrez pas prétendre à utiliser le nombre total des jours de spécialiste proposés ni à épuiser les budgets prédéfinis.

Evaluation de l'offre :

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière

8. Respect de l'équité

Conformément à la politique du « leave no one behind » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau Modèle de Développement (NMD)¹ élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet DKTI VI encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes.

¹ Selon le NMD, les choix stratégiques et les paris d'avenir pour un Maroc inclusif requiert d'accroître de manière volontariste et délibérée l'autonomisation et la participation des femmes.

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion professionnelle.

9. Confidentialité

Le prestataire est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tout ou partie des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

10. Protection des données

Au cas où le la contractant.e recevra des données personnelles, il respectera les règlements de protection des données personnelles (loi 09-08 et les normes européennes RGPD) et agira selon les préconditions y afférentes.

Lors de l'utilisation de photos et de vidéos, le droit des personnes à leur propre image ainsi que les droits d'auteur et les droits d'utilisation doivent être pris en considération. Les personnes représentées dans les images doivent donner leur consentement pour être photographiées et permettre que l'image soit publiée dans les médias convenus.

11. Situations hors influence des parties contractantes

Si pour des raisons hors l'influence des deux parties contractantes des parties des activités et des livrables prévues dans ces termes de référence s'avèrent impossibles à exécuter, les autres activités et livrables restent en vigueur.

12. Annexes

Annexe 1 Grille des frais de la GIZ

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement des frais contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de l'Économie et des Finances », traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au.à le.a contractant.e dans les plus brefs délais.

Annexe 2 Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Nombre (2)	Total HT (1) x (2)
Honoraires journaliers			
Honoraires journaliers	Montant en HT/JE		
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh		
Transport par avion	Prix Aller-Retour		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Frais d'autoroute (contre présentation des tickets)			
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant	en	toutes	
lettres :			

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Date
Responsable de la commission		Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc- DKTI VI	N° du projet PN 18.2114.9-001.00
Évaluateur-ricé		Production de services audiovisuels et supports Visuels innovants	N° du contrat
Version			

(1) Criterion	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1. Evaluation du concept technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1 Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2 Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	16%		0,0								
1.2 Coopération											
1.2.1 Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	0%		0,0								
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1 Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	0%		0,0								
1.4 Processus											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	12%		0,0								
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	7%		0,0								
1.6 Gestion de projet du contractant											
1.6.1 Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2 Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Date
Responsable de la commission		Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc- DKTI/VI	N° du projet PN 18.2114:9-001.00
Évaluateur-riche		Production de services audiovisuels et supports	N° du contrat
Version		Visuels innovants	

(1) Criterion	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1.6.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	5%		0,0								
1.7 Autres exigences			0,0								
Total 1	40%		0,0								
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.1.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Connaissances linguistiques			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience en management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la CD			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Autres			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1			0,0								
2.2 Expert-e 1 (conformément aux consignes et aux critères définis)											
2.2.1 - Formation	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Connaissances linguistiques	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la CD	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	30%		0,0								
2.3 Expert-e 2 (conformément aux consignes et aux critères définis)											
2.3.1 - Formation	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Connaissances linguistiques	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la CD	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	30%		0,0								
2.4 Expert-e 3 (conformément aux consignes et aux critères définis)											
2.4.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Connaissances linguistiques			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience en management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la CD			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Autres			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Date
Responsable de la commission		Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc- DKTI-VI	N° du projet PN 18.2114.9-001.00
Évaluateur-riche		Production de services audiovisuels et supports Visuels innovants	N° du contrat
Version			

(1) Criterion	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
Sous-total 2.4	0%		0,0								
2.5 Expert-e 4 (conformément aux consignes et aux critères définis)											
2.5.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Connaissances linguistiques			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience en management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la CD			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Autres			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0								
2.6 Pool d'ECD 1 (conformément aux consignes et aux critères)											
2.6.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Connaissances linguistiques			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la CD			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Autres			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6			0,0								
2.7 Pool d'ECD 2 (conformément aux consignes et aux critères)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0								
2.8 Evaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)											
2.8.1 Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0								
Total 2	60%		0,0								
Total 1 + 2	100%		0,0								
Evaluation en %			0,0								
Rang			1,0								

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Date
Responsable de la commission		Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc- DKTI VI	N° du projet PN 18.2114.9-001.00
Évaluateur-riche		Production de services audiovisuels et supports	N° du contrat
Version		Visuels innovants	

(1) Criterion	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

Candidats/Soumissionnaires 1-5 sur 0

1 Responsable du marché		Intitulé du projet :	Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc- DKTI	Numéro de projet :	18.2114.9-001.00
2 Évaluation commerciale		Objet de l'appel	Production de services audiovisuels et supports visuels innovants	Numéro de contrat :	
3 Évaluation technique		d'offres (prestation) :			
4					

5	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

6 Partie A : Informations générales (toutes procédures)

7	I. Évaluation de l'aptitude commerciale				
8	Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB				
9	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB				
10	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB				
11	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LkSG				
12	Justificatif d'inscription au registre				
13	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective				
14	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins	400 000 MAD		
15	Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins	2 personnes		
16	Résultat				
17					
18	II. Évaluation de l'aptitude technique				
19	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :				
20	Au moins	5 projets de référence dans le domaine	Production de services audiovisuels et supports visuels innovants		
21	et au moins	projets de référence [sélectionner une région / un pays]	au cours des 3 dernières années.		
22	Résultat				
23					
24	Résultat global des évaluations commerciale et technique				
25					

26 Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candidats) *Non applicable*

27	III. Pondération des critères											
28	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
29	Critère	Pondération en %	Points (max. 10)	Évaluation (2)x(3)	Points (max. 10)	Évaluation (2)x(5)	Points (max. 10)	Évaluation (2)x(7)	Points (max. 10)	Évaluation (2)x(9)	Points (max. 10)	Évaluation (2)x(11)
30	1. Expérience technique											
31	Expérience technique (jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus)											
32	1.	10										
33	2.	10										
34	3.	10										
35	4.	10										
36	5.	10										
37	Total 1.	50										
38	2. Expérience régionale											
39	Expérience régionale [sélectionner une région / un pays]											
40		30										
41	3. Expérience de la coopération au développement											
42	Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD)											
43		20										
44	Total	100										
44	Rang			1		1		1		1		1

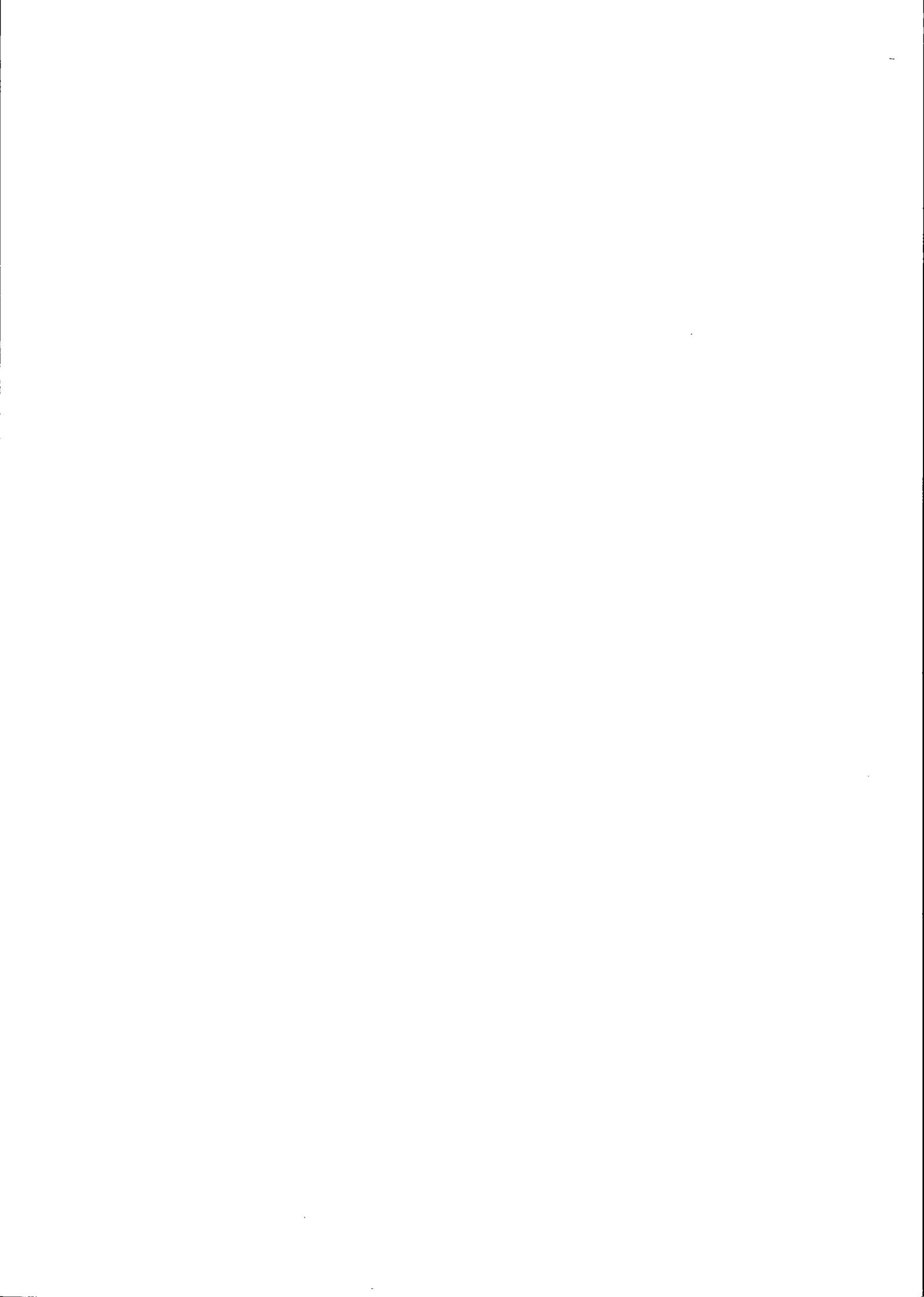
Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Date, prénom et nom complets, fonction, UO



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83464298

Sommaire

Numéro de contrat : 83464298	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s).....	1
Rubrique réservée aux personnes morales.....	3
Performance économique et financière.....	3
Performance technique.....	4
Récapitulatif des projets de référence	5
Déclaration d'intégrité	6
Primauté des règles propres de la GIZ.....	7

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s)

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.

Nom de naissance	
Lieu de naissance	
Date de naissance	
Je suis ou j'ai été employé·e dans la fonction publique	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité sans solde <input type="checkbox"/> OUI, à la retraite
Je suis ou j'ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes cités peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veillez joindre un extrait pour chacun des membres.

Pour les entreprises européennes : veillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.

<p>N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :</p>	
<p>Juridiction / autorité compétente</p>	
<p>Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</p>	<p><input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité</p>
<p>Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</p>	<p><input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :</p>

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **400 000 MAD** net ?

- oui
- non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **2 personnes** ?

- oui
- non



Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

Au moins **5..** projet(s) de référence dans le domaine de de la production de services audiovisuels et supports visuels innovants.

et au moins **0** projet(s) de référence dans la région / le pays au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

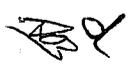
Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet-tant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussem, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.